



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-002

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Torcy, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme ALAIN Lucette – Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

POUVOIRS : Mme CASTANO Adeline à Mme ALAIN Lucette – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette – M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

EXCUSE :

ABSENTS : M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DESVIGNES Josette.

ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES.

Madame Gilda SARANDAO, 3^{ème} Adjointe, explique au Conseil Municipal que Monsieur le Comptable Public a adressé, en date du 27 décembre 2023, une demande d'admission en créances éteintes.

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'assemblée délibérante.

Le Comptable Public demande dans ce cas l'émission d'un mandat en créances éteintes (compte 6542) pour la somme de 674,00 €.

Cette dépense sera imputée au budget annexe Cabinet Médical 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le Comptable Public dont il sollicite l'admission en créances éteintes;

Entendu le rapport de Madame Gilda SARANDAO, 3^{ème} Adjointe, et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes, à la demande du Comptable Public, la somme de 674,00€ ;
- **DIT** que ce montant sera imputé sur le budget annexe du Cabinet Médical 2024.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 01 FEV. 2024
et publié, affiché ou
notifié le 01 FEV. 2024
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire



M. Philippe PIGEAU